Prestations supplémentaires destinées au DIP

Déménagement du corps enseignant

Le Service de l'enfance (SDEN) prend en charge les déménagements du corps enseignant dans les cas suivants :

- Changement d'école sur le territoire de la Ville de Genève.
- Arrivée dans une école de la Ville Genève en provenance d'une autre commune.
- Déménagement lié à des travaux prévus dans la classe.

Procédure

1. Remplir le formulaire de demande de déménagement.
2. Transmettre le formulaire au SDEN **dès que le changement est connu** et **au plus tard l'avant-dernier vendredi précédant la fin de l'année scolaire**.

Points importants :

- ✓ Les cartons doivent être **prêts le premier mercredi suivant la fin de l'année scolaire.**
- ✓ Les clés du mobilier de la classe doivent être **laissées sur les serrures.**
- ✓ **Non pris en charge par le SDEN** : matériel informatique, mobilier privé (même à usage professionnel), plantes.
- ✓ Ces éléments doivent être déménagés par l'enseignant ou l'enseignante et ne peuvent intégrer la nouvelle classe **qu'à partir de la semaine précédant la rentrée scolaire.**
- ✓ **Le transport des cartons est assuré dès 10 cartons au minimum et 30 cartons au maximum.**

Mise en cartons et étiquetage

Tous les cartons doivent être **fermés** et **étiquetés** avec :

- Nom de l'enseignant ou de l'enseignante.
- Nom de l'école de destination.
- Mention « fragile » si nécessaire.
- Poids maximum : **30 kg** (afin que chaque carton puisse être porté par une seule personne).

Récupération des cartons mis à disposition

Les **deux premiers mercredis après la rentrée scolaire**, les cartons mis à disposition sont **récupérés vides et pliés** par l'agent·ou l'agente responsable d'équipe ou d'exploitation.